



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012-31

Date de convocation : 5 décembre 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 14
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil douze, le 14 Décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. CORTADE - M. LUTZ - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE :

M. MOURGUES - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. CHARET - M. MANETTI - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Départ de la Commune de LIRAC - Nouvelle représentativité de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au sein du Comité Syndical du SMBVA

Rapporteur : M. Michel ANASTASY

Lors de sa séance du Lundi 19 Novembre 2012, le Bureau Syndical a pris connaissance de l'arrêté n° 2012-198-004 du Préfet du Gard en date du 16 Juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de Communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en Communauté d'Agglomération.

Son article 4 emporte notamment le retrait de la commune de LIRAC de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

D'autre part, il a également été informé d'un courrier de Mr Joël MANZANERE, Président de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, adressé au Président du SMBVA, confirmant le retrait de la Commune de LIRAC ce qui a une incidence sur le périmètre des SCoT du Gard Rhodanien et du Bassin de Vie d'Avignon.

En effet, lorsque le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre est étendu à une nouvelle Commune, la décision d'extension emporte extension du SCoT, donc du Syndicat Mixte qui le porte, ce qui vaut retrait de droit du SCoT duquel était membre la Commune.

Ainsi, la Commune de LIRAC n'appartient plus au périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, ce qui a pour conséquence de modifier la composition du Comité Syndical.

Or, il s'avère que l'article 6 des statuts du SMBVA précise le nombre de représentants en fonction du nombre de Communes adhérentes pour chaque EPCI.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise passant de 4 à 3 Communes voit son nombre de représentants passer de 7 à 4 sièges.

La Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise a donc, par délibération en date du Mardi 04 Décembre 2012, désigné ses nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du SMBVA comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Michel ANASTASY	Marc BONATO
Patrick MANETTI	Fabien CHAFFARD
Jean-Marc TAILLEUR	Mireille GROSJEAN
Jean GUEDES	Max LANGLADE

Ainsi la nouvelle composition du Comité Syndical est la suivante :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon				
Marie-Josée	ROIG	AVIGNON	Philippe	MARCUCCI
François	LELEU	AVIGNON	Marie-Françoise	ROZENBLIT
Frédéric	ROGIER	AVIGNON	Jeanine	CALVES
Eric	PALMA	CAUMONT SUR DURANCE	Pascal	GROSJEAN
Primo	VACCHIANI	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Georges	PELLEGRINI
Robert	BOYER	JONQUERETTES	Xavier	ANGLÈS
Alain	CORTADE	LE PONTET	Christian	LUTZ
Guy	QUIOT	LE PONTET	Jean-Pierre	BRUN
Christian	RANDOULET	LES ANGLES	Philippe	GILLET
Joël	GRANIER	MORIERES LES AVIGNON	Michel	BOLEA
Anne-Marie	FAUCELLI	ROCHFORD DU GARD	Patrick	VACARIS
Bernard	GOUDON	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Jean-Baptiste	BARTOLI
Georges	BEL	SAZE	Philippe	MASSIAS
Michel	PONCE	VELLERON	Guy	BANACHE
Joël	GUIN	VEDENE	Louis	COSTEPLANE
Xavier	BELLEVILLE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Jean-Marc	ROUBAUD
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze				
Joël	SERAFINI	BEDARRIDES	Sylvette	PEZELIER
Michel	BARONE	CADEROUSSE	Serge	FIDELE
Jean-Pierre	BOISSON	CHATEAUNEUF DU PAPE	Isabelle	LAGET
Jean-Pierre	FENOUIL	COURTHEZON	Serge	MOURGUES
André	PEREZ	JONQUIERES	Michel	CHRETIEN
Thierry	LAGNEAU	SORGUES	Sylviane	FERRARO
Stéphane	GARCIA	SORGUES	Gérard	GERENT
Communauté de Communes des Sorgues du Comtat				
Lucien	STANZIONE	ALTHEN DES PALUDS	Jean-Michel	VIDAL
Christian	GROS	MONTEUX	Pierre	BLATIERE
Pierre	MARGAILLAN	MONTEUX	Michel	MUS
Françoise	LAFURE	PERNES LES FONTAINES	Henri	BERNAL

Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise				
Michel	ANASTASY	ST LAURENT DES ARRES	Marc	BONATO
Patrick	MANETTI	ROQUEMAURE	Fabien	CHAFFARD
Jean-Marc	TAILLEUR	ROQUEMAURE	Mireille	GROSJEAN
Jean	GUEDES	MONTFAUCON	Max	LANGLADE

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon telle que détaillée ci-dessus.

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 19/12/2012

Pour extrait conforme
 Le Président

Alain CORTADE

